

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00165

Numéro SIREN : 445 106 784

Nom ou dénomination : A.N.G CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/011249

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1411537

Dénomination : A.N.G CONSEILS
Adresse : 3 allée du Doulan 38400 Saint-martin-d'heres -FRANCE-

n° de gestion : 2003B00165
n° d'identification : 445 106 784

n° de dépôt : A2018/011249
Date du dépôt : 04/12/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
30/11/2018



1411537

A.N.G. CONSEILS

**Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.800 Euros
Siège Social à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400)
3 allée du Doulan**

445.106.784 RCS GRENOBLE

**-----
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 NOVEMBRE 2018
-----**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
LE TRENTE NOVEMBRE A DIX-HUIT HEURES

Les associés de la société A.N.G. CONSEILS, SARL au capital de 7 800 Euros divisé en 780 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège social est à SAINT MARTIN D'HERES (38400) - 3 Allée du Doulan, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 445.106.784, se sont réunis audit siège en assemblée générale annuelle sur la convocation du Gérant, Monsieur Georges CARIBOTTI.

Monsieur Georges CARIBOTTI préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Il constate que sont présents :

- Monsieur Georges CARIBOTTI, propriétaire de trois cent douze parts, ci	312 parts
- Monsieur Nicolas CARIBOTTI, propriétaire de cent dix sept parts, ci	117 parts
- Monsieur Sébastien CARIBOTTI, propriétaire de cent dix sept parts, ci	117 parts
- Madame Amandine CARIBOTTI, propriétaire de cent dix sept parts, ci	117 parts
- Madame Charlène CARIBOTTI, propriétaire de cent dix sept parts, ci	117 parts
Soit au total	780 parts

Lors de l'entrée en séance, il a été dressé une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque associé présent.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer comme assemblée générale mixte sur toutes les questions de l'ordre du jour.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AS

CG

AC

CC

UC

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat et annulation de 312 parts détenues par Monsieur Georges CARIBOTTI,
- Réduction du capital social,
- Modifications des articles 6 et 7 des statuts,
- Changement de gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions,
- les statuts de la société.

Il donne ensuite lecture de son rapport.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de procéder au rachat de TROIS CENT DOUZE (312) parts sociales numérotées de 1 à 312 appartenant à Monsieur Georges CARIBOTTI, qui souhaite se retirer de la société, pour les annuler et réduire à due concurrence le capital.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la réduction du capital d'une somme de TROIS MILLE CENT VINGT (3.120) euros, pour le ramener à la somme de QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (4.680) euros, par annulation de TROIS CENT DOUZE (312) parts sociales.

L'Assemblée Générale décide que l'annulation desdites parts sociales est consentie moyennant le versement au profit de Monsieur Georges CARIBOTTI d'une somme de TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENTS (33.800) euros, soit un prix par part arrondi à 108,33 €.

En conséquence, la différence entre la valeur d'attribution et le montant de la réduction de capital, soit la somme de TRENTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (30.680) euros, sera imputée sur le compte "autres réserves".

Le prix de cession sera payé au moyen d'un prêt par la société A.N.G. CONSEILS à Monsieur Georges CARIBOTTI à l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette opération de réduction de capital deviendra définitive à l'expiration du délai prévu à l'article L223-34 alinéa 3 du Code de Commerce. La réduction de capital social prendra effet au 1^{er} décembre 2018 et tous les droits attachés aux parts sociales rachetées s'éteindront à cette date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :



" ARTICLE 6 - APPORTS

1°) A la constitution de la société, les associés ont effectué des apports en numéraire
d'un montant de SEPT MILLE HUIT CENTS (7.800) euros, ci.....7.800,00 €

2°) Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2018,
Le capital a été réduit d'une somme de trois mille cent vingt euros,
Suite au rachat et à l'annulation de 312 parts sociale, ci..... - 3.120,00 €

TOTAL EGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL
QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS.....4.680,00 €

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (4.680) euros.
Il est divisé en QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT (468) parts sociales de DIX (10) euro de valeur
nominale, entièrement souscrites et attribuées aux associés comme suit, compte tenu tant de leurs apports
que de diverses modifications intervenues depuis la constitution :

- Monsieur Nicolas CARIBOTTI,
propriétaire de cent dix-sept parts, ci..... 117 parts
numérotée de 313 à 429

- Monsieur Sébastien CARIBOTTI,
propriétaire de cent dix-sept parts, ci..... 117 parts
numérotées de 519 à 635

- Madame Amandine CARIBOTTI,
propriétaire de cent dix-sept parts, ci..... 117 parts
numérotées de 430 à 518 et de 725 à 752

- Madame Charlène CARIBOTTI,
propriétaire de cent dix-sept parts, ci..... 117 parts
numérotées de 636 à 724 et de 753 à 780

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE
CAPITAL SOCIAL, QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT, ci..... 468 parts"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEM RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant, à compter du 1^{er} décembre 2018 pour
une durée illimitée, Monsieur Sébastien CARIBOTTI, né le 19 février 1983 à GRENOBLE (38),
demeurant à SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS (38590) – 9 rue Joseph Etienne Chenavas, en
remplacement de Monsieur Georges CARIBOTTI démissionnaire.

La mention du nom du gérant sera supprimée des statuts et l'article 16 modifié en conséquence.

Monsieur Sébastien CARIBOTTI exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et par les
statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AD CG AC NC CC

Monsieur Sébastien CARIBOTTI accepte ces fonctions de gérant et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi pour l'assainissement des professions commerciales.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Sébastien CARIBOTTI, gérant, afin de constater à l'expiration du délai d'opposition prévu à l'article L223-34 alinéa 3 du Code de Commerce la réalisation du rachat des parts, de la réduction du capital social et les modifications statutaires consécutives avec effet au 1^{er} décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet Laurence PERROUD, dont le siège est à VEUREY-VOROIZE (38113) – 296 rue de la Béalière / Bâtiment E, pour remplir toutes formalités de droit, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECLARATIONS FISCALES

1 – Droits d'enregistrement

Si les opérations de modifications de réduction de capital se réalisent, elles donneront lieu au droit fixe de 375 € prévu aux articles 812 et 814 C du Code Général des Impôts.

2 – Impôt sur la plus-value

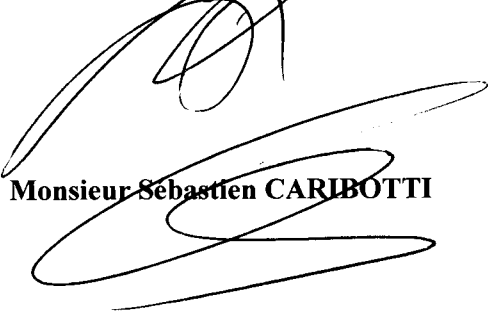
La plus-value réalisée par Monsieur Georges CARIBOTTI sera soumise à l'impôt sur le revenu en application des articles 150-0 A et suivants du Code Général des Impôts.

Monsieur Georges CARIBOTTI déclare que le service des impôts dont elle dépend pour la déclaration de ses revenus est situé à GRENOBLE-BELLEDONNE-VERCORS CEDEX 2 (38047) – 38 avenue Rhin et Danube.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé, après lecture, par les associés.

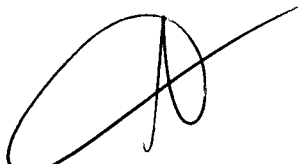
Monsieur Georges CARIBOTTI



Monsieur Sébastien CARIBOTTI



Monsieur Nicolas CARIBOTTI



Madame Amandine CARIBOTTI



Madame Charlène CARIBOTTI

